

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AGEN

N° 2011-69

Réf. : V-10 // JLB/FSA

TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Réglementation de la circulation et
du stationnement des véhicules :

- ***Zone 30***
- ***Boulevard de la RÉPUBLIQUE***
- ***Rues adjacentes***

Du 2 février 2011

Le Maire d'Agen, Député de Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU notre arrêté réglementaire en date du 1er Février 1989, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 6 mars 1989, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville d'AGEN ;

VU l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2001 portant lutte contre les nuisances sonores et les bruits de voisinage sur la commune d'Agen, notamment son article 4 prévoyant dérogation municipale aux horaires concernant les chantiers de travaux publics ;

VU la demande déposée par le Service Voirie de la Ville d'AGEN nous informant du lancement du chantier de réaménagement piétonnier du center-ville d'Agen (Zone 30), en particulier du ***boulevard de la RÉPUBLIQUE***, et sollicitant en conséquence la réglementation de la circulation et du stationnement dans le secteur concerné ;

VU le planning d'intervention présenté par le le Service Voirie de la Ville d'AGEN ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.-

Du **JEUDI 10 FEVRIER** au **VENDREDI 2 DECEMBRE 2011**, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés dans les conditions définies ci-après à l'intérieur de la Zone 30, notamment *boulevard de la RÉPUBLIQUE*, dans sa section piétonnière comprise entre la place des LAITIERS et le boulevard CARNOT et sur toutes ses voies adjacentes pour permettre la réalisation du chantier de réaménagement piétonnier dans cette artère et ses alentours.

ARTICLE 2.- Prescriptions générales de circulation et de stationnement

Article 2-1 – boulevard de la RÉPUBLIQUE- place WILSON – section piétonnière

Durant tout le chantier, le cheminement des piétons et l'accès aux établissements commerciaux riverains situés sur cette artère devront être assurés en toute sécurité en toutes circonstances.

Seuls les véhicules de livraisons, véhicules et engins de chantier et riverains dûment autorisés par les services de Police Municipale auront accès à cette zone et pourront y stationner.

Article 2-2 – voies adjacentes

La rue des CORNIERES, la rue JACQUARD et la rue des HEROS DE LA RESISTANCE serviront en priorité à la sortie des véhicules et engins de chantier. Les rues piétonnes adjacentes ne seront utilisées à cet effet qu'en dernier recours.

La rue LAFAYETTE, dans sa partie comprise entre la place WILSON et le boulevard CARNOT pourra également servir de dégagement aux véhicules des entreprises intervenantes.

Durant la totalité du chantier, aucune autorisation ne sera accordée aux demandes de travaux sur la voie publique perturbant de manière notable la circulation générale sur les voies concernées, hors les cas justifiés par des circonstances exceptionnelles : péril imminent, sinistre et secours d'urgence.

Article 2-3 – zones d'installation de chantier

À compter du JEUDI 10 FEVRIER 2011, le stationnement de tout véhicule sera neutralisé rue PARMENTIER, rue ROUSSANES (partie piétonne côté rue LAFAYETTE) et place LAFAYETTE pour permettre le stockage du matériel et des matériaux et engins et véhicules de chantier.

Leur accès sera strictement réservé aux entreprises intervenantes et à la desserte riveraine.

ARTICLE 3.- Approvisionnement du chantier - livraisons

- ❶ L'approvisionnement de la zone de chantier devra s'effectuer en priorité :
 - ↳ par la place des LAITIERS : sortie par la place des LAITIERS, la rue LAFAYETTE ou la rue des HEROS DE LA LA RESISTANCE,
 - ↳ au carrefour dit des QUATRE BOULEVARDS par le boulevard de la REPUBLIQUE : sortie par le boulevard CARNOT.

Par dérogation à l'article 7-2 de l'arrêté municipal du 24 décembre 2011 susvisé, autorisation sera accordée aux véhicules de chantier d'un PTAC > 7,5 T de pénétrer en Zone 30.

② Les livraisons des établissements commerciaux riverains devront respecter les horaires suivants : 6 h 30/10 h 30 et 19 h 00/21 h 00 dans le cadre strict de la réglementation existante.

ARTICLE 4.-

Les mesures édictées en matière de circulation et de stationnement, en particulier leur durée, sont données à titre indicatif. Elles pourront être modifiées et assouplies en fonction des aléas, contraintes et nécessités techniques du moment.

Les services de sécurité, d'incendie et de secours, les services de police et les riverains devront être informés en priorité de ces changements.

ARTICLE 5.-

Les entreprises qui réaliseront les travaux ainsi que les Services Techniques de la Ville d'Agen auront à leur charge la mise en place d'une signalisation appropriée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière ; ils devront assurer la desserte des riverains.

ARTICLE 6.-

Durant les travaux, la responsabilité de la commune d'AGEN ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans le périmètre du chantier sauf faute grave de leur part dont il appartiendra à la victime ou aux entrepreneurs de faire la preuve.

ARTICLE 7.-

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées aux articles ci-dessus et gênant l'avancement du chantier sera mis en fourrière.

ARTICLE 8.-

M. le Directeur Général des Services Municipaux, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, M. le Directeur des Services Techniques de la C.A.A., M. le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à :

- SAINCRY - Rue des Entrepreneurs - 47480 PONT DU CASSE
- SCREG S.O. - "Varennnes" - 47240 BON ENCONTRE
- Entreprise TOVO – Sables – Château d'Allot – 47550 BOÉ
- ELECTROMONTAGE – ZAC Agen Sud – Avenue du Midi – 47000 AGEN
- ANTOINE ESPACES VERTS – ZI Rossignol – B.P. 37 – 47170 SAINTE LIVRADE SUR LOT
- ICE EVENTS – 1 rue Jean Perrin – ZI du Pont Yblo – Bât B 9 – 93150 LE BLANC MESNIL

**Pour le Maire d'Agen,
Député de Lot-et-Garonne
L'Adjoint au Maire
André GOUNOU**